

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GUERCHE

Séance du 10 octobre 2016

Le lundi dix octobre deux mil seize, à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, légalement convoqués le 04 octobre 2016, en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Franck Hidalgo, Maire.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Procurations : 2

Présents : M. Franck HIDALGO, M. Michel PIET, M. Jean-Christophe CATILLON, Mme Thérèse CHARPENTIER, Mme Kéline DULAC, Mme Marie-Line BAUDUSSEAU, M. Alain YSABELLE.

Excusés : Mme Denise FERRER, ayant donné pouvoir à Mme Kéline DULAC ; M. Jean-Pierre GESTIN, ayant donné pouvoir à M. Franck HIDALGO.

Est nommé **secrétaire de séance** : M. Jean-Christophe CATILLON.

Le compte rendu du précédent conseil est adopté.

1. Fusion de 4 communautés de communes : principes de gouvernance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-6 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-25 du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des CC de Loches Développement, de la Touraine du Sud, du Grand Ligueillois et de Montrésor,

Considérant la demande de la Préfecture pour une validation par les conseils municipaux concernés des principes de gouvernance du futur EPCI

Considérant la réunion des maires du nouvel ensemble en date du 14 septembre 2016 au cours de laquelle le nom Loches Sud Touraine a été adopté à la majorité,

Monsieur le Maire indique que les services de l'Etat demande à ce que les principes de gouvernance de la future Communauté de Communes Loches Sud Touraine puissent être validés par les Conseils Municipaux.

Par principes de gouvernance, il est entendu :

- Le nom de l'intercommunalité,
- La localisation du siège social,
- Le nombre de délégués par communes.

En ce qui concerne le nom, Monsieur le Maire indique que la réunion des maires du 14 septembre dernier a adopté le nom : Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Il est également proposé que le siège social soit fixé dans les locaux actuels de la CCLD, au **12 avenue de la liberté** 37600 Loches. Monsieur le Maire précise que cela ne prédispose pas de la mise en place d'autres lieux d'exercice des compétences en dehors du futur siège social.

Monsieur le Maire confirme enfin qu'il n'est pas possible techniquement d'arriver à un accord local permettant d'augmenter le nombre de délégués de la nouvelle intercommunalité. En conséquence, il propose de valider la répartition de droit commun comme suit :

COMMUNES	Nbre sièges	COMMUNES	Nbre sièges
Azay sur Indre	1	Abilly	1
Beaulieu Les Loches	3	Barrou	1
Bridoré	1	Betz Le Château	1
Chambourg sur Indre	2	Bossay sur Claise	1
Chanceaux Pres Loches	1	Boussay	1
Chédigny	1	Chambon	1
Cormery	2	Charnizay	1
Dolus le Sec	1	Chaumussay	1
Ferrière sur Beaulieu	1	Descartes	6
Loches	10	Ferrière Larçon	1
Perrusson	2	La Celle Guenand	1
Reignac sur Indre	2	La Celle Saint Avant	1
Saint Bauld	1	La Guerche	1
Saint Hippolyte	1	Le Grand Pressigny	1
Saint Jean Saint Germain	1	Le Petit Pressigny	1
Saint Quentin sur Indrois	1	Neuilly Le Brignon	1
Saint Senoch	1	Paulmy	1
Sennevières	1	Preuilly sur Claise	1
Tauxigny	2	Saint Flovier	1
Verneuil sur Indre	1	Tournon Saint Pierre	1
Beaumont Village	1	Yzeures sur Creuse	2
Chemillé sur Indrois	1	Bossé	1
Genillé	2	Bournan	1
Le Liège	1	La Chapelle Blanche Saint Martin	1
Loché Sur Indrois	1	Ciran	1
Montrésor	1	Civray sur Evres	1
Nouans les Fontaines	1	Cussay	1
Orbigny	1	Draché	1
Villedomain	1	Esves le Moutier	1
Villeloin Coulangé	1	Ligueil	3
		Louans	1
		Le Louroux	1
		Manthelan	2
		Marcé sur Esves	1
		Mouzay	1
		Sepmes	1
		Varennes	1
		Vou	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve et valide « Loches Sud Touraine » comme nom du nouvel EPCI issu de la fusion des CC Loches Développement, Touraine du Sud, Grand Ligueillois et Montrésor,
- Fixe le siège social au 12 avenue de la liberté, 37600 Loches,
- Fixe la répartition des délégués communautaires de chacune des futures communes membres comme exposé dans le tableau ci-dessus.

2. Indemnité de conseil du receveur municipal

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer à Mme Frédérique BAUDU, receveur municipal, l'indemnité de conseil, d'assistance et d'aide à la confection des documents budgétaires prévu par les dispositions susvisées, au taux de 100 %.

3. Tarifs de location de la salle des fêtes

Il a été fait la proposition suivante : un forfait chauffage de 25 € en sus du prix de la location, appliqué toute l'année (au lieu de 50 € du 1^{er} octobre au 1^{er} mai).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré rejette à l'unanimité cette modification du forfait chauffage.

4. Entretien des poteaux d'incendie

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer une convention pour l'entretien des poteaux d'incendie avec la SAUR.

5. Questions diverses

Décision modificative budgétaire n° 3 : amortissement du diagnostic Eglise non suivi de travaux.

Retire et remplace la décision modificative budgétaire n° 3 du 16/09/2016

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la décision modificative corrigée comme suit :

D 61551	- 693.68
D 6811 OS	+ 693.68
R 28031 OS	+ 693.68

Décision modificative budgétaire n° 5 : prélèvement FPIC

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales de la commune en 2016 se décompose ainsi :

Prélèvement : 607, 00 €
Versement : 11155, 00 €
Solde en faveur de la commune : 10548, 68 €

Le prélèvement n'ayant pas été inscrit au budget, le conseil après en avoir délibéré approuve la décision modificative suivante :

D 615231 – entretien voirie	- 607, 00 €
D 73925 – prélèvement FPIC	+ 607, 00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq minutes.

La prochaine séance est prévue pour le : date à déterminer.

Vu par nous, Maire de La Commune de La Guerche, pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884, et l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A LA GUERCHE, LE 11 OCTOBRE 2016
LES CONSEILLERS

LE MAIRE
FRANCK HIDALGO